



Sommaire de la réunion régulière de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh, le lundi 17 novembre 2014 de 9 h 20 à 16 h (arrêt de 10 h 55 à 11 h 10, de 12 h 10 à 13 h 15 et de 14 h 30 à 14 h 45) et le mardi 18 novembre de 7 h 45 à 12 h 10.

**Lundi 17 novembre 2014**  
ÉLUS PRÉSENTS : M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, vice-chef  
M. Stéphane Germain, vice-chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Jonathan Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Julie Rousseau, conseillère  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller

ÉLUS ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (obligations personnelles)  
M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, vice-chef (13 h 40 à 14 h 45)  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller (13 h 50 à 14 h 45)

**Mardi 18 novembre 2014**  
ÉLUS PRÉSENTS : M<sup>me</sup> Marjolaine Étienne, vice-chef (via appel conférence)  
M. Stéphane Germain, vice-chef  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Jonathan Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Julie Rousseau, conseillère  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller


ÉLUS ABSENTS : M. Gilbert Dominique, chef (représentations)  
M<sup>me</sup> Julie Rousseau, conseillère (11 h 50 à 12 h)



### **AMENDEMENT À L'ENTENTE DE CONTRIBUTION EFPCPN**

Amendement n° 4 à l'entente de contribution EFPCPN  
Année 2014-2015  
Augmentation de l'enveloppe de 637 747 \$  
MAINC – Financement de base, fixe et préétabli  
Santé Canada – Financement de base et préétabli  
Total : 27 195 304 \$

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité



# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

## DEMANDE DE FINANCEMENT AU CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES HUMAINES DU CANADA

### RÉSOLUTION N° 5910

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a adopté sa politique d'affirmation culturelle et que l'assise territoriale fait partie intégrante de ses fondements;

CONSIDÉRANT QUE l'un des enjeux de l'axe Nitassinan de la Politique d'affirmation culturelle est d'assurer la pérennité des ressources et qu'une orientation a été adoptée en ce sens;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire se doter d'outils visant à soutenir ses décisions et orientations touchant le patrimoine, la culture et le territoire;

CONSIDÉRANT QUE le partenariat Tshishipiminu vise à documenter l'occupation et l'utilisation du territoire des Pekuakamiulnuatsh ainsi que les impacts du développement sur ces derniers, incluant l'intégration de la vision des Pekuakamiulnuatsh par rapport aux impacts des barrages;

CONSIDÉRANT QUE les thèmes, la structure et la manière de déployer les activités de recherches ont été convenus entre les responsables du projet de recherche et la direction de Patrimoine, culture et territoire;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan considère important et intéressant de poursuivre sa collaboration avec l'Université Laval dans la recherche sur la rivière Péribonka et les impacts du développement hydroélectrique sur l'occupation ilnu de cette rivière;

CONSIDÉRANT QU'un financement est nécessaire à la poursuite de cette recherche collaborative;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera suivi par le Comité patrimoine ilnu et que la personne responsable d'en assurer la coordination au nom de ce comité est M<sup>me</sup> Vicky Robertson;

IL EST RÉSOLU d'appuyer la démarche de demande de financement auprès du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada (CRSH) de M<sup>me</sup> Caroline Desbiens, professeure titulaire de la Chaire de recherche du Canada en géographie historique du Nord, Département de géographie, Université Laval.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault

Appuyée de M. Patrick Courtois

Adoptée à l'unanimité



## INDUSTRIES PIÉKOUAGAME

### RÉSOLUTION N° 5911

CONSIDÉRANT la priorité qu'accorde Pekuakamiulnuatsh Takuhikan à sa quête d'autonomie financière et au développement économique de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE les Industries Piékouagame inc. sont une entreprise qui amène de l'activité économique dans la communauté de Mashteuiatsh et pour la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE les Industries Piékouagame inc. éprouvent actuellement certaines difficultés financières;

CONSIDÉRANT QU'une restructuration est en cours par les Industries Piékouagame inc. afin de revoir leur structure de gestion et les opérations de leur entreprise;

CONSIDÉRANT QUE les Industries Piékouagame inc. ne peuvent récolter et opérer leur volume de bois pour l'année en cours 2014-2015;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan croit important que ces mêmes volumes de bois puissent continuer de bénéficier à la communauté de Mashteuiatsh, particulièrement aux emplois liés à ces volumes;

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan possède déjà un permis de récolte aux fins de l'approvisionnement d'une usine (PRAU) avec un volume de 50 000 m<sup>3</sup> depuis quelques années;

CONSIDÉRANT QUE les Industries Piékouagame inc. ont une créance avec l'entité d'affaires Développement Pekuakami Innuatsh SEC (DPI), une société en commandite dont le commanditaire est Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT QUE les Industries Piékouagame inc. ont une entente de collaboration avec DPI SEC afin de rechercher des solutions durables à la situation actuelle;

CONSIDÉRANT QUE les Industries Piékouagame inc. vont renoncer à opérationnaliser leur volume de bois pour l'année 2014-2015 et une correspondance à cet effet sera expédiée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs;

IL EST RÉSOLU QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan en collaboration avec DPI SEC fassent les démarches auprès du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs afin d'obtenir le volume de 73 900 m<sup>3</sup>, constituant l'approvisionnement actuel des Industries Piékouagame inc. pour l'année 2014-2015 et de l'ajouter au PRAU détenu par Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser le secrétaire aux affaires gouvernementales et stratégiques à signer les documents relatifs à l'ajout du volume de 73 900 m<sup>3</sup> au PRAU de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault  
Adopté à l'unanimité



## **ENTENTE AVEC LE CONSEIL DES JEUNES PEKUAKAMIULNUATSH POUR 2014-2015**

### **RÉSOLUTION N° 5912**

CONSIDÉRANT QUE dans sa démarche vers l'autonomie Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire assurer l'implication des jeunes au développement de la communauté;

CONSIDÉRANT QUE l'entente administrative n°2012-104 entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Conseil des Jeunes Pekuakamiulnuatsh a pris fin le 31 mars 2014;

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, avant de renouveler une nouvelle entente, désire uniformiser les trois conseils consultatifs;

IL EST RÉSOLU de prolonger la présente entente jusqu'au 31 mars 2015 et d'autoriser le conseiller délégué à la jeunesse, M. Jonathan Germain, à signer l'addenda de l'entente n° 2012-104 entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et le Conseil des Jeunes.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité



## **POSSESSION LÉGALE ET PERMANENTE DU 47, RUE ATSHIKASH**

### **RÉSOLUTION N° 5913**

CONSIDÉRANT QUE le 10 novembre 1989, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et JOHANNE THISSELMAGAN n° bande XXXX (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 47, rue Atshikash à Mashteuiatsh, sur le lot 17-3-1-4-16, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374 et le lot 18-26-5, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69373;

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq ans sans aucune redevance si l'occupant respecte tout et chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute loi ou règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en date du 10 novembre 2014, l'occupant a complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

CONSIDÉRANT QUE l'occupant a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble;

IL EST RÉSOLU d'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 47, rue Atshikash à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à JOHANNE THISSELMAGAN n° bande XXXX :

« La totalité du lot 17-3-1-4-16, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374 et du lot 18-26-5, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69373 ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de réserver tous les droits et bénéfices auxquels JOHANNE THISSELMAGAN n° bande XXXX pourrait avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq ans dans le cadre du programme 56.1 approuvé le 2 juin 2008.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la responsable de l'habitation pour signer tous les documents en lien avec ce transfert.

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité



## **MAINLEVÉE - LOT 24-112 DU RANG A**

### **RÉSOLUTION N° 5914**

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a autorisé une garantie ministérielle en faveur de Marie Diane JOHANNIE GIRARD n° bande XXXX lors de sa réunion régulière du 22 septembre 2009 (résolutions n°s 4551 et 4552);

CONSIDÉRANT QUE suite à l'acceptation de la garantie ministérielle (n° 32156), les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont émis un avis d'opposition (n° 369555) sur la totalité du lot 24-112 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 94258;

CONSIDÉRANT QUE le prêt à l'institution financière a été refinancé suite à l'autorisation de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan d'une nouvelle garantie ministérielle lors de sa réunion du 6 octobre 2014 et que les Affaires autochtones et Développement du Nord Canada ont approuvé cette garantie (n° 1415-QC-000081-GL);

CONSIDÉRANT QUE Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit consentir une mainlevée sur la première hypothèque et qu'un transfert de terre en faveur de la bande sera enregistré sur la totalité du lot 24-112 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 94258 et la totalité du lot 24-123-2 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 101334.

IL EST RÉSOLU d'accorder une mainlevée sur la totalité du lot 24-112 du rang « A » dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 94258.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité



## **POSSESSION LÉGALE ET PERMANENTE DU 1800, RUE QUIATCHOUAN**

### **RÉSOLUTION N° 5915**

CONSIDÉRANT QUE le 24 novembre 1989, une convention d'habitation est intervenue entre Pekuakamiulnuatsh Takuhikan et PAUL Joseph Yvon SIMEON n° bande XXXX (L'OCCUPANT) relativement à l'immeuble situé au 1800, rue Quiatchouan à Mashteuiatsh, sur le lot 29-3, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré

# RÉUNION RÉGULIÈRE PEKUAKAMIULNUATSH TAKUHIKAN

---

au plan C.L.S.R. 69374;

CONSIDÉRANT QUE l'article 37 de la convention d'habitation prévoit que l'occupant peut obtenir la possession légale et permanente des lieux après vingt-cinq ans sans aucune redevance si l'occupant respecte tout et chacune des conditions stipulées à la convention ainsi que toute loi ou règlement en vigueur;

CONSIDÉRANT QU'en date du 24 novembre 2014, l'occupant a complété sa période d'occupation de l'immeuble de vingt-cinq ans tout en respectant les conditions stipulées à la convention d'habitation ou en remédiant à tout défaut en temps utile;

CONSIDÉRANT QUE l'occupant a manifesté son intention de devenir possesseur de l'immeuble;

IL EST RÉSOLU d'allouer la possession légale et permanente des lieux situés au 1800, rue Ouatshouan à Mashteuiatsh et le terrain décrit ci-dessous à PAUL Joseph Yvon SIMEON n° bande XXXX :

« La totalité du lot 29-3, du Rang « A », dans la réserve indienne de Mashteuiatsh n° 5, province de Québec, tel que montré au plan C.L.S.R. 69374 ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de réserver tous les droits et bénéfices auxquels PAUL Joseph Yvon SIMEON n° bande XXXX pourrait avoir droit en vertu de la procédure de transfert pour le traitement des conventions d'habitation après l'échéance de vingt-cinq ans dans le cadre du programme 56.1 approuvé le 2 juin 2008.

IL EST DE PLUS RÉSOLU de désigner la responsable de l'habitation pour signer tous les documents en lien avec ce transfert.

Note : Le numéro de bande est inscrit en affaires confidentielles.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault  
Adoptée à l'unanimité



## **PLAN D'EFFECTIFS 2014-2015 – 11<sup>E</sup> TOUR**

Pekuakamiulnuatsh Takuhikan donne son accord au 11<sup>e</sup> tour du plan d'effectifs qui prévoit la création d'un poste de directeur fonctionnel – Bureau de la performance et de la qualité organisationnelle du 24 novembre 2014 au 31 mars 2015, la modification du titre de directeur général adjoint pour directeur fonctionnel – Bureau de la gouvernance et l'abolition des postes de directeur principal des affaires communautaires et de directeur principal de la culture et du développement durable.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault  
Adopté à l'unanimité

